Image not found or type unknown

Application d'un jugement du Tribunal d'instance

Par **jeanclaude34**, le **09/11/2012** à **15:57**

Bonjour,

Etant bailleur, mon locataire a été condamné par le Tribunal d'Instance, par jugement de défaut en dernier ressort et aux dépens,
le 10 octobre 2012, pour une somme de 1876€.
J'ai lui ai donné, par courrier, un délais de 1 mois pour exécuter ce jugement sans résultat.
Ce locataire a quitté les lieux depuis plusieurs mois et a laissé les clés de l'appartement dans la boite à lettres.
La caution solidaire du bail est avertie mais ne réagit pas non plus.
Je peux maintenant déclencher la procédure pour mettre ce jugement à exécution, via huissier, mais j'ai un sérieux doute quant à la solvabilité du locataire et de la caution.
Dans ce cas, ai-je intérêt à poursuivre ? sachant que les frais me seront malheureusement répercutés.Et cela est rageant !
Merci.
Jean-Claude EMBERT

Par **HOODIA**, le **11/11/2012** à **18:56**

On peut poursuivre ,mais si le locataire ou la caution ne posséde pas d'argent .....
Donc soyez content que ce dernier ne soit plus dans l'appartement et que vous ayez les clés!...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés